

Chronique parlementaire genevoise

Autor(en): **E.Gd.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 115

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-256627>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

arrêtés qu'il soumet à la discussion des Chambres, mais qu'il désire soustraire au référendum populaire par la clause d'urgence.

« Pour combattre le chômage et pour protéger l'industrie nationale, pour autant que celle-ci est menacée dans ses conditions d'existence, le Conseil fédéral est autorisé à limiter provisoirement et exceptionnellement l'importation de marchandises déterminées par lui. »

Avons-nous vraiment lieu de nous inquiéter autant de la fuite d'un milliard d'excédent de dépense à la frontière suisse en 1920? Nous savons toutes combien les réserves de chaque ménage en habits, en chaussures, en linge, en denrées, avaient diminué peu à peu. Nous savons aussi combien petits étaient les stocks des magasins: plus de choux, plus de qualités différentes. L'argent, par contre, s'était accumulé en Suisse pendant la guerre, comme sur un îlot sûr au milieu des vagues affolées. Est-ce étonnant qu'à peine les frontières ouvertes, il se dessine un grand courant en sens inverse, et que fabricants, magasins et particuliers se refournissent de tout ce qu'ils n'ont pu trouver depuis 1914? Le prix des marchandises a doublé et triplé pendant la guerre. Si nous avons vraiment dépensé un milliard, il faut tenir compte aussi de la valeur nouvelle de la fortune nationale que nous possédons en bétail, en minerais, en forces hydrauliques, en immeubles, en marchandises, et qui vaudraient 80 milliards au moins et non 25 ou 30 si on les évaluait aujourd'hui. Il n'est pas juste de comparer nos dépenses de valeur majorée en 1920 avec l'évaluation de notre fortune nationale avant 1914. Le danger de ce côté-là ne nous paraît donc pas si imminent que veut bien le représenter le chef du Département d'Economie publique.

La limitation de l'importation nous semble du reste un remède à courte vue; nous souffrons avant tout du déséquilibre du change avec nos voisins. Or, le seul moyen de remédier à la baisse de leur change, c'est de leur créer une exportation intense. Leur argent une fois recherché reprendra par là une valeur plus normale. En réduisant de force les achats à l'étranger, nous travaillons donc en sens inverse d'un assainissement final des finances européennes. Nous rappelons que, dans cet ordre d'idées, différentes propositions ont déjà été faites pour baisser artificiellement le change suisse.

Un second remède pour protéger l'industrie suisse serait le relèvement des droits de douane proposé par le Conseil Fédéral. Depuis l'établissement des derniers tarifs douaniers en 1912, le prix des marchandises importées a subi une hausse considérable. Les mêmes taxes qui devaient représenter en moyenne le 6 1/4 % de la valeur des marchandises n'en représentent même plus le 3 %, aujourd'hui. D'autres pays ont remédié depuis longtemps à cette perte, en majorant leurs taxes. La France les a à peu près triplées. L'Allemagne et l'Italie exigent un payement en valeur d'or, ce qui représente une valeur 10 et 5 fois plus forte que l'argent ordinaire. Une élévation des droits d'entrée est un impôt indirect dont on charge la population. Mais l'impôt indirect est infiniment plus bas en Suisse que dans n'importe quel autre pays (c'est M. Musy qui parle, cette fois), tandis que le revenu de la fortune est chargé du 30 %, même du 45 % dans certains endroits. Nous avons donc parfaitement le droit, vis-à-vis de l'étranger et vis-à-vis de nous-mêmes, de relever les taxes douanières, et si en prenant cette mesure de protection pour notre industrie et pour combattre le chômage, nous arrivons à une recette fiscale inattendue, c'est faire d'une pierre deux coups, puisque (toujours selon M. Musy) nous devons fournir 130 millions, à la caisse fédérale, par les impôts indirects. Le Conseil Fédéral promet de maintenir aussi bas que possible les taxes des objets indispensables à la vie, des matières néces-

saires à l'industrie et à l'agriculture, et que seuls les objets de luxe seront soumis aux taxes élevées. Toutes ces mesures seront provisoires jusqu'au renouvellement complet des tarifs douaniers qui serait encore prématuré en ce moment.

La discussion a coulé à flots entre partisans du libre échange et partisans de la protection douanière. La commission s'est divisée en une majorité partageant l'avis du Conseil Fédéral, et en trois minorités. La majorité, les producteurs, veulent avant tout sauver leurs produits au détriment du consommateur. La première minorité, à sa tête M. Maunoir (Genève), accepte la majoration des droits de douane, mais refuse les restrictions d'importation; la seconde minorité défend le point de vue inverse, et la troisième minorité enfin, les socialistes, refusent les deux mesures qui ne pourront aboutir qu'à un nouveau renchérissement de la vie. C'est le point de vue du consommateur, qui ne s'inquiète pas de la production — ni du chômage.

Jamais l'horizon étroit que crée la représentation proportionnelle ne s'est montré aussi clairement. On ne se donne plus la peine de juger une question dans son ensemble, mais seulement sous l'angle étroit du parti qu'on doit représenter. Il faut payer son mandat en faisant plaisir à ses électeurs et se l'assurer pour la prochaine élection. Chacun tire la couverture de son côté, sans penser à la situation d'ensemble. Le député est représentant du parti avant d'être citoyen suisse, ou il risque de perdre son mandat.

Il faut avouer du reste que la question est très difficile et très délicate à résoudre. Toutefois la restriction de l'importation nous semble moins urgente que l'élévation des taxes douanières. Il nous semble que le marché suisse s'est saturé de marchandises étrangères en 1920 (pensons à l'exemple des automobiles d'Amérique) mais que, pour le moment, le besoin est couvert, et que c'est l'argent qui manque pour acheter. L'acheteur qui entrevoit une bonne affaire en achetant encore à l'étranger n'achètera probablement pas du tout s'il doit se fournir en Suisse. Les taxes de douane majorées ne feront évidemment pas baisser le coût de la vie, mais elles nous semblent presque un mal nécessaire du point de vue fiscal, car l'impôt direct est vraiment chargé à la dernière limite. Le Parlement contrôlera du reste de près l'exécution des deux arrêtés.

Ceci nous amène au dernier point, celui des pleins pouvoirs. M. de Dardel leur livre l'assaut habituel, car le Conseil Fédéral demande la clause d'urgence pour les deux arrêtés. Cette clause est indispensable pour rendre efficace le premier arrêté. Le délai référendaire de trois mois serait ridicule si on croit sincèrement sauver l'industrie et le travailleur suisse en arrêtant l'importation. Pour le second, on serait sûr de voir rejeter n'importe quelle élévation de tarifs à l'heure présente. Il faut l'imposer si on croit à sa nécessité. Rappelons du reste que les deux mesures ont un caractère absolument provisoire.

En votation finale l'arrêté fédéral est adopté par 88 voix contre 66 au Conseil National et par 23 contre 39 au Conseil des Etats. Et voilà nos députés l'âme en paix jusqu'au 4 avril!

A. LEUCH-REINECK.

II. Chronique parlementaire genevoise

Si la session ordinaire d'hiver du Grand Conseil genevois, qui s'est terminée le 19 février, a présenté pour nous suffragistes un intérêt tout particulier, du fait que c'est dans sa cinquième séance, celle du 2 février, qu'a été discutée notre initiative en faveur du vote des femmes, il ne nous faudrait pas d'autre part manifester un fâcheux exclusivisme en n'en relevant que

cette séance et en passant sous silence tout ce qui s'est dit et fait d'intéressant, d'un point de vue féminin plus large, au cours des huit séances réglementaires d'une session ordinaire. Nous voudrions pouvoir assurer qu'il s'y est accompli beaucoup de travail : bornons-nous plus sagement, et sans crainte aucune d'être démenties, à affirmer qu'il s'y est prononcé beaucoup de paroles ! Pas toujours peut-être de la plus amène urbanité, et on dirait vraiment que certains orateurs ne peuvent prendre la parole sans déclencher des flots d'épigrammes ni sans dresser immédiatement en guerre contre eux tout le clan opposé — ce qui ne contribue pas davantage que certains incidents d'une cuisine électorale par trop personnelle à créer une atmosphère particulièrement recueillie autour de nos législateurs !¹

Cependant, ce Grand Conseil turbulent, souvent nerveux, parfois acerbe, a manifesté une fois au moins une parfaite harmonie d'opinions, lorsqu'il a voté à l'unanimité moins une seule abstention l'arrêté législatif sur les zones franches. Un spécialiste a déjà exposé les complexités de cette question dans notre précédent numéro : nous n'y reviendrons donc que pour relever l'attitude unanime de notre corps législatif, reflet de celle de notre population genevoise tout entière, qui fait bloc derrière nos autorités cantonales d'abord, fédérales ensuite, puisqu'aux termes de la Constitution fédérale, c'est au Conseil fédéral seul qu'il appartient de traiter et de négocier avec l'étranger, et que le gouvernement genevois n'est entendu ici qu'à titre purement consultatif. Et durant le débat qui a précédé le vote unanime, plus d'un député a évoqué, comme l'avait fait d'ailleurs le président sortant de charge, M. Paul Pictet, la figure si connue, fine et spirituelle, du doyen de nos députés, décédé depuis la précédente session : M. Henry Fazy. Car l'historien attiré de Genève était devenu, de par ses études, un spécialiste de la question des zones, et certainement il eût répété à leur sujet celles de ses paroles que rappelait M. Pictet : *La justice est la grande loi de l'histoire.*

Comme on pouvait s'y attendre, dans la crise économique intense que nous traversons, le chômage a fait l'objet d'une grande partie des débats. Interpellation du Conseil d'Etat à ce propos par M. Nicole (socialiste), longue réponse du Conseil d'Etat par la bouche de deux de ses membres, réinterpellation de M. Nicole sur des expulsions de chômeurs ayant manifesté bruyamment en pleine rue, et re-réponse du Conseil d'Etat; interpellation de M. Burklin (socialiste), sur la possibilité d'introduire un moratorium en matière de loyers et réponse d'office du Conseil d'Etat; vote d'un crédit d'un million et demi pour ouvrir des ateliers de chômage — million et demi qui, pour le dire en passant était déjà dépensé d'avance en chantiers plus ou moins bien organisés, ce qui fait que le Grand Conseil a travaillé pour le passé et non pour l'avenir ! C'est que la question du chômage est spécialement brûlante à Genève. Du fait du nombre des chômeurs des deux sexes, d'abord, qui va en augmentant chaque semaine (l'évaluation approximative actuelle est de 5,000 environ); du fait aussi de l'inertie et de l'incompréhension du Conseil d'Etat, qui fait si peu que rien. Satisfait d'avoir déchargé sa conscience en remettant à une Commission issue de l'initiative privée le soin d'organiser secours et ateliers de crise, notre gouvernement regarde d'un œil paisible l'aggravation de la situation, se bornant à déclarer « que personne n'aura faim à Genève ». Est-ce si certain que cela ? De plus, l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919, qui règle les principes généraux

de l'assistance en cas de chômage, laissant aux gouvernements cantonaux certaine latitude pour la réalisation de quelques-unes de ses dispositions, les groupements ouvriers accusent le Conseil d'Etat de se bercer de la routine du moindre effort, de n'appliquer qu'à bien plaire l'arrêté fédéral, et par conséquent de répondre « bienfaisance et pots de soupe » quand on lui demande « allocation de chômage et mise en vigueur stricte de l'arrêté ». Il y eut là pour un Grand Conseil un peu agité, et que les inévitables différences de conception économique du bloc bourgeois et du bloc socialiste ne contribuent pas à rasséréner, matière à des séances quelque peu houleuses !

A ce même ordre d'idées, où à peu près, se rapportent les débats sur la création d'un Office du logement, débats dont MM. Burklin (socialiste) et Martin-Achard (démocrate) furent les principaux protagonistes. Issue, ou plutôt selon le langage consacré « émanée » comme la nôtre de l'initiative populaire, cette proposition tend à la suppression des intermédiaires en matière de logements — soit dans l'espèce les régisseurs qui sont les boucs émissaires de la crise actuelle des logements; — et leur remplacement par un Office que l'initiative prévoit muni de pouvoirs très-étendus — si étendus qu'ils sont — ainsi l'a affirmé M. Martin-Achard — inconstitutionnels ! Le Conseil d'Etat s'était d'ailleurs déjà appuyé sur cet argument pour proposer au Grand Conseil de préavisier défavorablement à cette initiative. Seulement, l'expérience a prouvé qu'il est toujours très facile de déclarer inconstitutionnel ce qui vous déplaît à vous ou à votre parti ! Et l'on voudrait entendre sur ce point la voix d'un juriste impartial. D'ailleurs, la décision du Grand Conseil n'a en cette matière qu'une importance morale, car, comme pour notre initiative, c'est au peuple (disons au *demi-peuple* masculin) qu'il appartient de décider en dernier ressort. Mais voilà, qu'arrivera-t-il si ce peuple, déclaré souverain de par la Constitution genevoise, prend une décision inconstitutionnelle ? Cruelle énigme...

Les médecins de Genève, eux, ne déclarent pas inconstitutionnelle la loi sur l'assurance-scolaire obligatoire, votée déjà lors d'une précédente législature. Ils font mieux : ils se mettent au-dessus d'elle, en empêchant son application, parce que les tarifs et conventions à conclure avec le Conseil d'Administration de la Caisse scolaire prévue par la loi ne leur conviennent pas ! Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette attitude incompréhensible, ou plutôt hélas ! tristement compréhensible du corps médical genevois, attitude qui a eu son écho au Grand Conseil par la voix de M. Naine, interpellant le Conseil d'Etat. Celui-ci n'a pas eu le temps de répondre dans la session écoulée : d'ailleurs, qu'aurait-il pu dire ? Constater, du point de vue démocratique, qui est celui qui doit intéresser nos hommes d'Etat, le grave danger de laisser une corporation, quelle qu'elle soit, faire bloc contre une loi dûment étudiée deux années durant (n'en déplaise à MM. les médecins qui la prétendent boclée), et régulièrement votée, sans avoir même tenté d'utiliser la défense légale prévue en pareil cas du referendum, pour nager ensuite en pleine illégalité obstructionniste ? Qualifier le corps médical, non pas uniquement comme on l'a déjà fait, de réactionnaire s'opposant à une loi sociale, mais encore de révolutionnaire et d'anarchiste parce qu'il refuse absolument de faire ce qui est le premier devoir de tout citoyen : se soumettre à la loi ? Comme nous voudrions qu'il soit du pouvoir de quelque fée de transformer en femmes, donc en mineures politiques, quelques années durant, MM. les médecins pour qu'ils se rendent compte qu'il y a quelque différence à être soumises, bon gré, mal gré, à une loi pour laquelle vous ne pouvez rien du fait de votre incapacité

¹ Et les débats de la session ordinaire ont été calmes et dignes, comparés à la séance de pugilat par laquelle s'est ouverte la session extraordinaire (qui commence au moment où nous écrivons ces lignes) !

politique, ou à ne pas vouloir profiter des droits concédés à tout citoyen pour dire son opinion au moment voulu! — On peut ranger dans la même catégorie : santé publique, l'interpellation faite par M. Nicolet sur la décision prise par la Commission administrative du Sanatorium populaire de Clairmont sur Sierre de vendre notre unique Sanatorium antituberculeux à l'Etat de Valais — et cela au moment où la lutte contre la tuberculose est une des premières en ligne inscrite au programme de toute Association de bien public! M. Nogarède a heureusement paré au coup en déposant un projet de loi ouvrant un crédit de 700.000 fr. pour le rachat du Sanatorium. Sera-t-il accepté?

Et puis, on a nommé des membres de Commission, de beaucoup de Commissions, mais pas une femme parmi eux, nos Associations féministes s'étant abstenues cette année — par lassitude devant tant d'insuccès répétés, sans doute? — de présenter des candidates. Et pourtant, l'une des Commissions était celle de la Protection des Mineurs, où il nous paraissait que les femmes auraient pourtant quelques lumières à apporter. On a parlé finances, on a parlé éducation à propos notamment du projet de loi de M. Cartier augmentant la distribution des bourses aux élèves bien doués, selon le plan de la fondation « Pour l'Avenir ». Signalons enfin plusieurs projets de portée sociale directe, qui sont pour nous, femmes, du plus grand intérêt : celui de M. Morard sur la suppression du travail de nuit dans la boulangerie (un sujet à l'ordre du jour, depuis des années, de l'activité des Ligues sociales d'acheteurs); celui de M. Dégerine qui étend les dispositions de la loi sur le repos hebdomadaire (loi dont nous avons parlé en son temps)¹ à d'autres catégories de commerçants; et enfin celui de M. Berthier relatif à l'aide aux familles nombreuses. Ce projet touche par un côté, et en s'inspirant, il est vrai, d'autres considérations, aux « Pensions aux Mères » dont se préoccupe actuellement tout le féminisme international. Ce projet n'a d'ailleurs été que déposé, et sa discussion renvoyée, suivant la formule consacrée « jusqu'après l'impression du rapport. » Nous aurons donc l'occasion d'en reparler et de l'examiner plus en détail, car il contient bien des dispositions de nature à attirer l'attention des milieux féminins.

E. Gd.

M^{me} Marc-Monnier

M^{me} Marc-Monnier, qui vient de s'éteindre le 23 février dernier, dans sa 82^{me} année, a été l'une de ces figures de femmes qui représentent une époque et un milieu.

Genevoise de naissance, attachée profondément à ce Cartigny, dont son père était originaire, elle a été pour ceux qui l'ont connue une personnification de la ville ancienne dont chaque pierre et chaque coutume était comme une partie d'elle-même. Cependant, elle a eu bien des attaches avec la France, par sa mère d'abord, puis par son mari.

Femme d'intérieur avant tout, fidèle aux devoirs de famille qui furent pour elle douloureux et astreignants, et aux habitudes de sa génération, M^{me} Marc-Monnier n'a cherché à exercer aucune activité au dehors de son foyer, et n'a jamais fait partie d'aucun comité. Mais elle a su se mêler à la vie de la cité, s'intéressant avec passion aux luites politiques et à la vie littéraire et artistique qu'elle appréciait avec goût et finesse. Pendant la vie de son mari, sa maison hospitalière était ouverte aux conférenciers de passage, aux hommes de pensée et d'action qui trouvaient en elle un esprit compréhensif et accessible à toutes les idées élevées. Plus tard, elle fut pour les amis de ses fils celle qui savait les écouter et les comprendre. Elle avait le don de l'amitié.

M^{me} Monnier avait à un haut degré l'amour de la nature; elle savait voir, dessinait et peignait à l'aquarelle, et arrangeait en poète les fleurs qu'elle aimait et comprenait. Elle se plaisait à dire qu'elle manquait d'imagination, et ses deux volumes de nouvelles (*Silhouettes genevoises*; *Nouvelles Silhouettes genevoises*, par Jean Desroches) montrent des figures qui ont vécu et racontent des histoires vraies. On y sent vibrer l'âme genevoise en son aspect modeste et champêtre, et on voit en elle la mère de Philippe Monnier.

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 août 1916.

Le *Mouvement Féministe* salue au passage celles qui disparaissent ainsi dans le silence, après avoir été à leur manière un peu de l'honneur de leur pays. E. M.

CARRIÈRES FÉMININES

La femme journaliste

«... Vous êtes journaliste? Comment peut-on être journaliste?...» Que de fois ai-je lu cette interrogation sur des visages féminins aussi bien que masculins! On me regarde de loin, comme une bête un peu étrange, on s'approche, on trouve que ça n'a pas l'air méchant, et l'on finit par dire que c'est tout naturel d'être journaliste.

La femme journaliste est, en effet, probablement aussi ancienne que le journaliste lui-même; il y a longtemps, sans doute, que des femmes, des sœurs, des filles de journalistes sont les collaboratrices de leurs maris, de leurs frères, de leurs pères. Dans le canton de Vaud, j'ai vu plusieurs femmes s'occuper activement d'un petit journal, en même temps que diriger leur ménage. Peut-être se souvient-on de M^{me} Eberhardt, qui travaillait au *Jura vaudois*, élevait une dizaine d'enfants, ce qui ne l'empêchait pas d'être un membre dévoué de l'Union des Femmes d'Aubonne? De même, nombre de femmes ont remplacé leur mari journaliste pendant les périodes de mobilisation.

La liste des membres de l'Association de la Presse suisse compte une trentaine de femmes journalistes; beaucoup sont rédactrices de petits périodiques ou de bulletins professionnels. Une seule, à ma connaissance, est attachée à un grand journal politique, c'est M^{lle} Ella Wild, chargée, à la *Neue Zürcher Zeitung*, de la partie économique et commerciale. L'Association de la Presse genevoise compte deux femmes. Je trouve quelques femmes dans l'Association de la Presse zurichoise, aucune dans le canton de Neuchâtel, ni dans la Suisse orientale, ni dans la Suisse italienne. A Berne, par contre, les femmes journalistes sont relativement nombreuses.

Mais mon but ici n'est pas de dénombrer mes collègues, mais bien d'étudier si le journalisme offre aux femmes une carrière honorable, accessible et rémunératrice. Pour ce faire, nous allons entrer dans un journal, en suivre toute la confection et voir où nous pouvons nous rendre utiles.

Vous pénétrez dans les bureaux de... mettons du *Journal de Lausanne*, organe politique important. Pour simplifier, je suppose qu'il ne paraît qu'une fois par jour, à midi. Vous arrivez le matin, à 7 heures; vous avez — c'est le premier devoir d'un rédacteur — lu consciencieusement votre numéro précédent; vous savez donc exactement ce qu'il contient. Vous vous mettez à votre table de travail; elle plie sous la charge du courrier: lettres de correspondants, lettres de plaintes, récriminations, articles à lire, à traduire, à corriger, à compléter ou à renvoyer; dépêches de multiples agences d'informations; vous courez au plus pressé, les lettres, puis vous lisez les journaux du matin, enfin vous prenez résolument l'actualité, et vous ajoutez, non pas au lendemain, mais à l'après-midi, tout ce qui peut attendre. Vous examinez rapidement les informations, car elles doivent paraître le jour même: une nouvelle vieille de 24 heures n'a souvent plus de valeur; vous faites votre choix dans les dépêches, vous écarterez résolument tout ce qui est vieux, suspect ou tendancieux, vous en corrigez le style — la rédaction des dépêches est presque toujours mauvaise — et vous remettez votre copie à l'imprimerie.

Le téléphone sonne: ce sont les dernières dépêches, transmises par le bureau de Genève, ou parfois de Berne, de l'Agence télégraphique suisse; vous les sténographiez, heureuse, quand la conversation n'est pas hachée de friture et d'interruptions; vous rétablissez vos dépêches en clair, vous les complétez et les envoyez à l'impression. Pendant ce temps arrivent sur votre table les épreuves des articles donnés la veille, des informations de la première heure, puis l'épreuve de la première page de votre journal. C'est le coup de feu, il semble que vous ne pourriez jamais vous en sortir, le temps presse, vous perdez un peu la tête...

Bon! voici une amie qui vient vous demander votre opinion sur le discours de M. Lloyd George... Renvoyons poliment l'importune sans la vexer, tout en continuant de corriger nos épreuves. Le téléphone sonne et résonne; on vous annonce un grave accident, ou le décès d'un conseiller d'Etat; il faut bacier un article nécrologique... Arrive le pote de l'imprimerie, qui réclame cent lignes ou vous annonce — ce qui est pire — cent cinquante lignes de trop? Que faut-il supprimer? Il est bien plus difficile d'élaguer que d'ajouter...